

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 564

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , nommé par le Président de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'indépendance du CCNE ne peut actuellement exister si son président est nommé par le président de la République.